



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

⇒ Urbanisme :

↳ plan local d'urbanisme (fin enquête publique),

⇒ Commerce local :

↳ projet d'atelier relais GIE Saveur Lozère,

⇒ Affaires foncières :

↳ acquisitions foncières élargissement chemin de la Condamine,

↳ enquête publique pour cession à M. et Mme Valun,

↳ raccordement de la résidence Les Lavandières à la fibre optique,

↳ demande de réitération de garantie de la CDC et rallongement de bail à construction Polygone,

↳ convention de mise à disposition d'un local à l'association Détours du Monde,

⇒ Travaux :

↳ éclairage du stade (terrain d'entraînement),

⇒ Transport scolaire.

⇒ Eau assainissement :

↳ modification des règlements eau et assainissement,

↳ prise en charge des créances admises en non-valeur par la communauté de communes,

⇒ Ressources humaines :

↳ convention de participation pour le risque prévoyance (centre de gestion),

↳ taux d'avancement de grades 2020,

↳ convention avec le SDIS (sapeurs pompiers volontaires),

⇒ Finances :

↳ décisions modificatives budgétaires,

↳ subventions aux associations pour location de salles,

↳ tarifs location gîtes meublés 2020/2021,

↳ différents tarifs communaux,

↳ convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,

⇒ Questions diverses.

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 10 décembre et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Irène BORREL, Catherine BOUNIOL, Catherine BOUTIN, Florence FERNANDEZ, Michel GERBAL, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Jacques MIRMAN, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Philippe SARRAN, Fabien SOLIGNAC, Ghislaine VAISSADE.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2019 qui est adopté à l'unanimité (il est noté que suite à l'observation de Madame Vaissade, le tableau de classement de voirie sera transmis par mail en complément du compte-rendu).

TARIFS TTC 2020-2021 DE LOCATION AU VILLAGE DE GITES

Délibération n° 2019_96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs 2020-2021 du village de gîtes proposés par Loisirs Accueil :

TARIFS							
VERT semaine	JAUNE semaine	BLEU semaine	ROSE semaine	ORANGE semaine	ROUGE semaine	MARRON semaine	VIOLET semaine
19/09/20 - 17/10/20 31/10/20 - 19/12/20 02/01/21 - 10/04/21	05/09/20 - 19/09/20 19/12/20 - 26/12/20	04/04/20 - 27/06/20 29/08/20 - 05/09/20 17/10/20 - 24/10/20	27/06/20 - 04/07/20 24/10/20 - 31/10/20 26/12/20 - 02/01/21	22/08/20 - 29/08/20	04/07/20 - 11/07/20	11/07/20 - 18/07/20	18/07/20 - 22/08/20

2/4 pers.								
semaine	216.00 €	265.00 €	299.00 €	326.00 €	433.00 €	486.00 €	509.00 €	619.00 €
2 nuits en WE	117.00 €	143.00 €	162.00 €	144.00 €	190.00 €	214.00 €	224.00 €	272.00 €
nuit supp. WE	58.50 €	71.50 €	81.00 €	72.00 €	95.00 €	107.00 €	112.00 €	136.00 €
2 nuits en semaine	76.00 €	93.00 €	105.00 €	103.00 €	136.00 €	153.00 €	160.00 €	195.00 €
nuit supp. (à partir de)	14.00 €	17.00 €	19.00 €	33.00 €	43.00 €	49.00 €	51.00 €	62.00 €
2/4 pers. + garage								
semaine	216.00 €	265.00 €	299.00 €	326.00 €	433.00 €	486.00 €	509.00 €	619.00 €
2 nuits en WE	117.00 €	143.00 €	162.00 €	144.00 €	190.00 €	214.00 €	224.00 €	272.00 €
nuit supp. WE	58.50 €	71.50 €	81.00 €	72.00 €	95.00 €	107.00 €	112.00 €	136.00 €
2 nuits en semaine	76.00 €	93.00 €	105.00 €	103.00 €	136.00 €	153.00 €	160.00 €	195.00 €
nuit supp. (à partir de)	14.00 €	17.00 €	19.00 €	33.00 €	43.00 €	49.00 €	51.00 €	62.00 €
4/5 pers.								
semaine	244.00 €	299.00 €	338.00 €	369.00 €	489.00 €	548.00 €	575.00 €	699.00 €
2 nuits en WE	132.00 €	162.00 €	183.00 €	162.00 €	215.00 €	241.00 €	253.00 €	307.00 €
nuit supp. WE	66.00 €	81.00 €	91.50 €	81.00 €	107.50 €	120.50 €	126.50 €	153.50 €
2 nuits en semaine	85.00 €	105.00 €	118.00 €	116.00 €	154.00 €	173.00 €	181.00 €	220.00 €
nuit supp. (à partir de)	16.00 €	19.00 €	22.00 €	37.00 €	49.00 €	55.00 €	57.00 €	70.00 €
4/5 pers. + garage								
semaine	251.00 €	308.00 €	348.00 €	379.00 €	503.00 €	565.00 €	592.00 €	719.00 €
2 nuits en WE	136.00 €	167.00 €	188.00 €	167.00 €	221.00 €	248.00 €	260.00 €	316.00 €
nuit supp. WE	68.00 €	83.50 €	94.00 €	83.50 €	110.50 €	124.00 €	130.00 €	158.00 €
2 nuits en semaine	88.00 €	108.00 €	122.00 €	120.00 €	158.00 €	178.00 €	186.00 €	227.00 €
nuit supp. (à partir de)	16.00 €	20.00 €	23.00 €	38.00 €	50.00 €	56.00 €	59.00 €	72.00 €
6/8 pers.								
semaine	307.00 €	377.00 €	426.00 €	464.00 €	615.00 €	690.00 €	724.00 €	879.00 €
2 nuits en WE	166.00 €	204.00 €	230.00 €	204.00 €	271.00 €	304.00 €	318.00 €	387.00 €
nuit supp. WE	83.00 €	102.00 €	115.00 €	102.00 €	135.50 €	152.00 €	159.00 €	193.50 €
2 nuits en semaine	107.00 €	132.00 €	149.00 €	146.00 €	194.00 €	217.00 €	228.00 €	277.00 €
nuit supp. (à partir de)	20.00 €	25.00 €	28.00 €	46.00 €	62.00 €	69.00 €	72.00 €	88.00 €

APPROUVE la possibilité de fournir un « kit confort » comprenant notamment serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien, pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir :

	Nombre de lits	TARIFS KIT CONFORT	
		jusqu'à 4 nuits	de 5 à 7 nuits
2/4 personnes	2	21,00 €	32,00 €
2/4 personnes + garage	2	21,00 €	32,00 €
4/5 personnes	4	26,00 €	37,00 €
4/5 personnes + garage	4	26,00 €	37,00 €
6/8 personnes	6	32,00 €	41,00 €

APPROUVE la possibilité de fournir un « kit confort plus » comprenant notamment draps, serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien et forfait ménage pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir :

	Nombre de lits	TARIFS KIT CONFORT PLUS	
		jusqu'à 4 nuits	de 5 à 7 nuits
2/4 personnes	2	69,00 €	80,00 €
2/4 personnes + garage	2	69,00 €	80,00 €
4/5 personnes	4	82,00 €	93,00 €
4/5 personnes + garage	4	82,00 €	93,00 €
6/8 personnes	6	96,00 €	105,00 €

ADOPTE les précisions suivantes :

- réduction clients 10 % : pour toute réservation jusqu'au 16/03/2020, 10 % de réduction supplémentaire pour tout séjour d'une semaine minimum. Réduction valable du 04/04/2020 au 10/04/2021. Fourniture du code promo CLIENT obligatoire « CHA1220 ». Offre cumulable séjours malins.

- séjours malins : pour tout séjour de 2 semaines minimum, 25 % de réduction sur tout le séjour pour les périodes comprises du 06/04/2020 au 25/07/2020 et du 15/08/2020 au 10/04/2021. Offre non cumulable.

- Early booking automne 15 % : pour toute réservation effectuée + de 30 jours avant le début du séjour, 15 % de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum. Réduction valable du 29/08/2020 au 02/01/2021.

- semaine découverte de la Lozère : pour tout séjour d'une semaine du 06/06/2020 au 13/06/2020, du 10/10/2020 au 17/10/2020 et du 03/04/2021 au 10/04/2021. Offre non cumulable.

- conditions d'ouvertures :

. du 04/07 au 29/08/2020 : 7 nuits du samedi au samedi obligatoires,

. du 04 au 11/07/2020 et du 22 au 29/08/2020 : ouverture des 3 nuits et + à J-90 et des 2 nuits à J-14,

. 3 nuits minimums pour les week-ends de l'ascension et de pentecôte,

. nuits des 30/04, 07/05, 24 et 31/12/2020 au tarif week-end.

- ouvertures spéciales tous les 2/4 garage et 4/5 garage : du 04/07 au 29/08/2020

. arrivée tous les jours sans restriction,

. courts séjours : 3 nuits et + ouverts le 17/03/2020

. ouverture 2 nuits le 04/05/2020 séjours du 4 au 26/07 et le 22/06/2020 séjours du 26/07 au 29/08

- ouverture des 4/5 en occupation 2/3 personnes (tarifs gites 2/4) hors période du 04/07 au 29/08/2020

ACCEPTE les tours opérateurs avec une commission allant jusqu'à 20 % TTC soit 30 % TTC de commission totale sur leurs ventes (20 % pour le tour opérateur et 10 % pour Lozère Résa).

APPROUVE la mise en place de tarifs mensuels pour les séjours supérieurs à 2 mois :

Chanac LZV12	
2/4 personnes	517 €
2/4 personnes + garage	517 €
4/5 personnes	584 €
4/5 personnes + garage	600 €
6/8 personnes	734 €

TARIFS TTC 2020-2021 DE LOCATION DU GITE MEUBLE DU VILLARD

Délibération n° 2019_97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2020-2021 du gîte meublé du Villard proposés par Loisirs Accueil, à savoir :

TARIFS							
VERT	JAUNE	HIVER	BLEU	ROSE	ORANGE	MARRON	VIOLET
12/09/20 - 17/10/20	04/04/20 - 30/05/20	26/12/20 - 02/01/21	30/05/20 - 04/07/20	04/07/20 - 11/07/20	11/07/20 - 18/07/20	18/07/20 - 01/08/20	01/08/20 - 22/08/20
31/10/20 - 19/12/20	29/08/20 - 12/09/20	06/02/21 - 06/03/21		22/08/20 - 29/08/20			
02/01/21 - 06/02/21	17/10/20 - 31/10/20						
06/03/21 - 03/04/21	19/12/20 - 26/12/20						

semaine (7 nuits)	352.00 €	439.00 €	499.00 €	489.00 €	554.00 €	645.00 €	679.00 €	713.00 €
6 nuits	324.00 €	399.00 €	459.00 €	442.00 €	499.00 €	577.00 €	607.00 €	637.00 €
5 nuits	296.00 €	360.00 €	419.00 €	395.00 €	443.00 €	508.00 €	535.00 €	562.00 €
4 nuits	268.00 €	320.00 €	379.00 €	348.00 €	388.00 €	440.00 €	463.00 €	486.00 €
3 nuits	239.00 €	281.00 €	339.00 €	301.00 €	332.00 €	372.00 €	391.00 €	411.00 €
2 nuits	211.00 €	241.00 €	299.00 €	254.00 €	277.00 €	303.00 €	319.00 €	335.00 €

Rappel :

- les cautions de 450 € pour les dégradations et de 60 € pour le ménage,
- la possibilité de louer des draps au tarif unique de 9 € par lit,
- la possibilité de vendre des sacs de granulés de bois pour le poêle au prix de 5 € le sac de 15 kgs,
- la possibilité de fournir un « kit confort » comprenant notamment serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir 32 € (de 3 à 4 nuits) et 41 € (de 5 à 7 nuits)
- la possibilité de fournir un « kit confort plus » comprenant notamment draps, serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien et forfait ménage pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir 96 € (de 3 à 4 nuits) et 105 € (de 5 à 7 nuits)
- la possibilité de proposer une prestation de ménage en fin de séjour au prix de 60 €.

APPROUVE les opérations commerciales suivantes :

- réservations « premières minutes » (non cumulables) : cette remise, dite de fidélisation, incite les clients à réserver tôt et permet d'avoir des garanties de remplissage. 15 % de réduction pour toute réservation faite jusqu'au 16 mars 2020 pour tout séjour minimum d'une semaine compris entre le 23 mai et le 25 juillet et entre le 22 août et le 12 septembre 2020.

- réservations de « dernières minutes » (non cumulables) : remise visant à décider les très nombreux clients qui réservent tard :

- . 15 % de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum pour les réservations à moins de 45 jours avant le séjour ;
- . 30 % de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum pour les réservations à moins de 15 jours avant le séjour.

- longs séjours (minimum 14 nuits) : remise visant l'allongement de la durée de séjour permettant de diminuer les frais de gestion et d'optimiser les locations :

- . 20 % de réduction pour tout séjour de minimum 2 semaines consécutives pour les périodes du 4 avril au 25 juillet 2020 et du 22 août 2020 au 3 avril 2021 ;
- . 10 % de réduction pour tout séjour de minimum 2 semaines consécutives pour la période du 25 juillet au 22 août 2020.

- fidéliser vos clients : 50 € offerts sur le second séjour. Lorsqu'un client réserve un séjour d'une semaine minimum, il lui est offert un bon de réduction de 50 € valable sur un prochain séjour avant le 3 avril 2021.

Louis ROUJON ayant dû quitter la séance, il donne pouvoir à Philippe ROCHOUX pour le reste de la séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération n° 2019_98

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le procès-verbal de synthèse des observations qui lui a été remis par Monsieur Winckler, commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique concernant le plan local d'urbanisme qui s'est déroulée en mairie du 12 novembre au 12 décembre 2019.

Il précise que la commune dispose d'un délai de 15 jours pour apporter des réponses à ce procès-verbal. Suite à cela, le commissaire enquêteur remettra, au plus tard le 11 janvier 2020, les dossiers avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Monsieur le Maire expose l'ensemble des observations contenues dans ce document ainsi que les projets de réponses.

Suite à l'examen de l'ensemble des observations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de réponses présentées.

ATELIER GIE SAVEUR LOZERE

Délibération n° 2019_99

Monsieur le Maire propose au conseil, comme cela avait été évoqué lors de précédentes séances, de programmer la réhabilitation du bâtiment communal situé au lieu-dit "Gallon" sur la parcelle cadastrée section A n° 1556 pour la création d'un atelier permettant d'accueillir le GIE "Saveur Lozère". Il rappelle que le GIE occupe actuellement un autre bâtiment communal cadastré section A n° 781, pour lequel il est prévu une cession au Département de la Lozère. Le coût d'objectif de cette opération est estimé à 304 551,59 € HT.

Par ailleurs, Monsieur le maire précise qu'il a rencontré le 16 octobre Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, qui a indiqué qu'il était favorable à cette opération et à l'étude d'une subvention au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette opération,

AUTORISE le maire à confier la maîtrise d'œuvre après les consultations réglementaires,

SOLLICITE l'ensemble des financements pouvant être obtenus (DETR et Département notamment...).

ATELIER DE PRODUCTION CHARCUTERIE ASTRO

Délibération n° 2019_100

Monsieur le Maire présente le projet de la société ASTRO qui envisage d'installer un atelier de production de charcuterie au lieu-dit Gallon (à côté du projet du GIE Saveurs Lozère) ce qui nécessiterait la division des parcelles A 1556, 1829, 1831 (issue de la A1555). La société ASTRO souhaite donc faire l'acquisition de terrain à la commune afin de réaliser elle-même son opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la vente à l'acquéreur désigné par la société ASTRO d'une partie des parcelles cadastrées A 1556, A 1829 et A 1831 au prix de 10 € le m² pour la réalisation de leur projet de création d'un atelier de production.

PRECISE cependant que cet atelier de production ne devra pas inclure de surface commerciale.

PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents afférant à cette cession et notamment l'acte notarié.

DESENCLAVEMENT DU SECTEUR SUD DU BOURG ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CONDAMINE

SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Délibération n° 2019_101 A

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention de 57 000 € a été attribuée par le Département de la Lozère pour cette opération. Le montant de la dépense subventionnable initiale était fixé à 500 000 € HT. D'autres financements n'ayant pas encore été obtenus, et pour permettre de démarrer une première partie de travaux, il est proposé de demander au Département de ramener le montant de la dépense subventionnable à 142 500 € HT ce qui représenterait donc un taux de subvention de 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de demander au Département la modification du plan de financement ainsi qu'il suit :

Montant des travaux	142 500 €
Subvention du Département	57 000 €
Fonds propres	85 500 €

DESENCLAVEMENT DU SECTEUR SUD DE CHANAC

ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CONDAMINE

ACQUISITIONS FONCIERES

Délibération n° 2019_101 B

Dans le cadre de cette opération, plusieurs acquisitions foncières sont nécessaires :

- Parcelles cadastrées I 21, I 23, I 24 : l'emprise serait respectivement de 62, 702 et 833 m², en nature de pré, non constructible. Sur la base d'une transaction de même nature opérée récemment par la SAFER, le prix serait de 0,47 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE D'ACQUERIR les parties des parcelles ci-dessus, pour un total de 1 597 m², moyennant le prix de 750.59 €, à savoir :

- I 21 et I 23 : BARBUT Eric

- I 24 : BARBUT Eric (nu-propiétaire)
 VERNHET Odette épouse BARBUT (usufruitier)
 BARBUT André (usufruitier)

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour traiter cette transaction (géomètre, notaire...).

PRECISE que la commune a la charge des travaux qui comprendront, en pied de talus, une rangée de deux blocs d'enrochement superposés. Il est également prévu la revégétalisation du talus avec notamment des arbres de haute tige afin d'éviter l'érosion.

DESENCLAVEMENT DU SECTEUR SUD DE CHANAC

ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CONDAMINE

ACQUISITIONS FONCIERES (SUITE)

Délibération n° 2019_101 C

Toujours dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée I 34, en nature de pré, non constructible, pour une surface de 661 m² toujours au prix de 0,47 € le m². En outre, une autre partie de terrain est nécessaire pour cette opération. Il s'agit d'une bande de terrain en nature de pré, constructible, pour une surface de 907 m². Le tarif retenu serait de 10 € le m² (référence zone d'activité des Plaines).

Les vendeurs précisent qu'ils souhaitent, dans le cadre de cette transaction, faire l'acquisition de parcelles en nature de lande appartenant à la commune. Il s'agit des parcelles cadastrées A245 (commune de Chanac), A 419 et 421 (commune d'Esclanèdes). La valeur de ces terrains est de 0,36 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de céder à Madame et Monsieur Christian et Marie-Agnès VIEILLEDENT les parcelles cadastrées A 245 (commune de Chanac) de 6440 m² et A 419 et 421 (commune d'Esclanèdes) de 4180 et 3680 m², moyennant le prix de 5 148 €.

D'ACQUERIR une partie de la parcelle I 34 longeant le chemin de la condamine pour 661 m² au prix de 310,67 €.

D'ACQUERIR une partie de la parcelle I 452 longeant le chemin pour 907 m² au prix de 9 070 €.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour traiter cette transaction (géomètre, notaire...).

PRECISE que la commune a la charge des travaux qui comprendront, en pied de talus de la parcelle I 34, une rangée de deux blocs d'enrochement superposés. Il est également prévu la revégétalisation du talus avec notamment des arbres de haute tige afin d'éviter l'érosion.

ENQUETE PUBLIQUE POUR CESSION A M. ET MME VALUN

Délibération n° 2019_102

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2019 concernant la nouvelle emprise du carrefour du Cros Bas et décidant le déclassement du tronçon de l'ancien carrefour passant devant « la baraque du Cros » propriété de Monsieur et Madame Valun, afin que la responsabilité de la commune ne puisse être engagée pour défaut d'entretien normal de la voie publique.

Il indique que le document d'arpentage en vue de la cession à Monsieur et Madame Valun a été établi par le cabinet Falcon et que la partie du domaine public cédé contient 459 m².

Il propose donc :

- de soumettre à enquête publique ce déclassement selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière ;

- de fixer, suite au déclassement, le prix de la cession à 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire des formalités de mise en œuvre de l'enquête publique,

FIXE le prix de cession à 100 €.

PRECISE que l'ensemble des frais seront à la charge des acquéreurs.

COUVERTURE MOBILE

Pas de délibération

Monsieur le Maire fait part de la démarche de Free Mobile pour l'implantation d'un pylone multi-opérateurs pour améliorer la couverture des mobiles.

Une visite a été faite sur place (avec survol par un drone), sur une parcelle sectionale au lieu-dit Le Bouilleron. Cet emplacement permettrait de couvrir Les Fonts, Le Sabatier, le Gazy, le Cros Bas, La Bastisse, Le Cros Haut, Le Sec.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil dès réception du dossier.

RACCORDEMENT DE LA RESIDENCE LES LAVANDIERES A LA FIBRE OPTIQUE

Délibération n° 2019_103

Dans le cadre du réseau d'initiative publique, la fibre optique est développée par ALL'FIBRE qui est un réseau public 100% fibre à l'initiative des départements de l'Aveyron, du Lot et de la Lozère. Plusieurs prestataires, dont Constructel, sont chargés par secteur, du déploiement du réseau fibre. Constructel a informé la collectivité qu'afin de permettre le raccordement des logements communaux de la résidence des Lavandières, il doit être installé un point de branchement à l'intérieur (ce boîtier est généralement installé dans l'armoire technique avec le compteur d'eau, edf... selon la disposition du bâtiment).

Monsieur le Maire indique qu'afin que cette intervention en domaine privé soit possible, une convention est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la résidence des Lavandières située 28 rue de la Fontbonne.

DEMANDE DE REITERATION DE GARANTIE DE LA CDC ET RALLONGEMENT DE BAIL A CONSTRUCTION POLYGONE

Délibération n° 2019_104

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réforme du logement social, et plus particulièrement de l'instauration de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), Polygone l'a informé que la caisse des dépôts et consignations leur a proposé une mesure d'accompagnement permettant un allongement d'une partie de la dette des organismes HLM. L'objectif est de compenser les incidences financières de la mise en œuvre du RLS (800 000€ en 2018, 900 000€ en 2019 et aux alentours de 1 400 000 € en 2020).

Il précise que l'emprunt concernant la résidence de la Place des Aires a été répertorié comme pouvant tirer avantages de ces nouvelles mesures. La commune ayant déjà approuvé par le passé la garantie de cet emprunt, Polygone demande une réitération de garantie pour un rallongement de 10 ans n'affectant pas les montants garantis, ainsi que le rallongement du bail à construction afin de couvrir la fin de l'emprunt après réaménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
NE SOUHAITE PAS accéder à cette demande.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION DETOURS DU MONDE

Délibération n° 2019_105

Compte tenu que l'emploi d'un salarié et l'ampleur du festival ainsi que ses retombées économiques nécessitent la mise à disposition d'un local dans l'objectif de soutenir la culture de qualité qui promeut la musique régionale et l'innovation musicale afin de renforcer les liens de fraternité et le lien social, Madame Boutin, Adjointe, propose de signer une convention avec l'association Détours du Monde pour la mise à disposition d'un local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux d'une salle située dans le bâtiment de la salle Saint Jean-Baptiste au profit de l'association Détours du Monde.

PRECISE que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention et AUTORISE Monsieur le maire à signer ce document.

ECLAIRAGE DU STADE CHAMBON (TERRAIN D'ENTRAINEMENT)

Délibération n° 2019_106

Monsieur le Maire propose de réaliser une opération de complément et d'amélioration de l'éclairage du stade du Chambon.

Il présente le devis réactualisé du SDEE s'élevant à 20 257,02 € HT, soit 24 308,42 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de cette opération,

SOLLICITE un financement auprès de la Fédération Française de Football et auprès du Département de la Lozère.

TRANSPORT SCOLAIRE

Délibération n° 2019_107

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2018/2019 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés

les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 042€ pour l'année scolaire 2018/2019), soit 408 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 6 120 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

EAU-ASSAINISSEMENT

REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE

Délibération n° 2019_108

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter quelques modifications mineures dans le règlement du service d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le règlement du service d'eau potable ci-annexé.

PRISE EN CHARGE DES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération n° 2019_109

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn nous informe que les services du Trésor Public de La Canourgue ont établi une liste de créances à admettre en non-valeur sur le service eau-assainissement et le service école (factures cantine) pour des créances considérées comme irrécouvrables. La communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn va approuver l'admission en non-valeur de certaines de ces créances dont 2 286.94 € concernent la commune de Chanac.

Monsieur le Maire précise que suite au transfert des compétences eau-assainissement et affaires scolaires vers la commune depuis le 1^{er} janvier 2018, ces admissions en non-valeur seront à prendre en charge sur nos budgets annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge par le budget annexe eau et assainissement des admissions en non-valeur des créances suivantes pour un montant de 2 229,94 € :

Nom Prénom Adresse	Dernière adresse Connue	Objet	Années	Montant de la créance
DERUY Florent et BERNARD Cécile 9 rue Lucien Gache 48230 CHANAC	DERUY Florent et BERNARD Cécile 9 rue Lucien Gache 48230 CHANAC	Factures termes fixes et conso eau et ass.	2014 à 2017	675.80 €
GAMBIN Aurore et GUILLEMETTE Marc 8 rue du Séminaire 48230 CHANAC	GAMBIN Aurore et GUILLEMETTE Marc 8 rue du Séminaire 48230 CHANAC	Factures conso eau et ass.	2016	486.28 €
GOMEZ Joseph Le Villard 48230 CHANAC	GOMEZ Joseph Le Villard 48230 CHANAC	Factures termes fixes Personne décédée	2017	135.14 €
ROBERT Guy-Noël 5 Grand Rue 48230 CHANAC	ROBERT Guy-Noël 5 Grand Rue 48230 CHANAC	Factures termes fixes. Personne décédée et refus de succession	2017	135.14 €

BONNEMAYRE Jérôme 48230 CHANAC	BONNEMAYRE Jérôme 48230 CHANAC	Factures termes fixes et conso eau	2017	580.19 €
BOZKURT Sezai 48230 CHANAC	BOZKURT Sezai 48230 CHANAC	Factures termes fixes et conso eau et ass.	2015 à 2017	217.39 €
Total créances irrécouvrables Commune de CHANAC				2 229.94 €

APPROUVE la prise en charge par le budget annexe écoles des admissions en non-valeur de la créance suivante pour un montant de 57 € :

Nom Prénom Adresse	Dernière adresse Connue	Objet	Années	Montant de la créance
MENDES Eduardo Rue des Unies 48230 CHANAC	MENDES Eduardo Rue des Unies 48230 CHANAC	Cantine école Chanac	2016	57.00 €
Total créances irrécouvrables Commune de CHANAC				57.00 €

Par ailleurs, une créance précédemment admise en non-valeur a été encaissée par la communauté de communes, par conséquent celle-ci va procéder à son remboursement à la commune, à savoir :

Nom Prénom Adresse	Dernière adresse Connue	Objet	Années	Montant de la créance
MAITREPIERRE Nathalie 4 Aire de Chirac 48230 CHANAC	MAITREPIERRE Nathalie 4 Aire de Chirac 48230 CHANAC	Factures termes fixes et conso eau et ass. (reste)	2015 à 2017	180.47 €
Total à encaisser par la Commune de CHANAC				180.47 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les écritures comptables nécessaires.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRES DES AGENTS POUR LE RISQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION (CENTRE DE GESTION)

Délibération n° 2019_110

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'énoncé par lequel Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

- que par délibération adoptée le 7 mars 2019, la commune de Chanac a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE,

- qu'à l'issue de la dite-procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par le Groupe VYV,

Vu les avis favorables du comité technique des 4 novembre et 13 décembre 2019,

et dans la mesure où le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation PRÉVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire, à conclure :

- une convention de participation avec le Groupe VYV
- une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes : 0.03% de la masse salariale annuelle avec un plafond minimum de 60 Euros.

La facturation est annuelle.

PRECISE que la collectivité participera à compter du 1^{er} janvier 2020 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE,

FIXE un montant mensuel de participation égale à 15 € par agent (validé au CT du 13/12/19).

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

TAUX D'AVANCEMENT DE GRADES EN 2020

Délibération n° 2019_111

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal et le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique du 4 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2020 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	Attaché principal <i>(si titulaire d'un examen professionnel ou sans examen mais avec seuil démographique de 2 000 habitants)</i>	100 %
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe <i>(si titulaire d'un examen professionnel)</i>	100 %
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe <i>(si titulaire d'un examen professionnel)</i>	100 %
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe <i>(si titulaire d'un examen professionnel ou sans examen)</i>	100 %
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe <i>(si titulaire d'un examen professionnel)</i>	100 %

PRECISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

CONVENTION AVEC LE SDIS (SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES)

Délibération n° 2019_112

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec le SDIS concernant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires agents de la collectivité.

Il rappelle que la loi 96-370 du 3 mai 1996 précise le statut du volontaire vis-à-vis de son employeur et qu'elle permet de conclure avec le SDIS une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire signer ladite convention.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 (BUDGET ECOLES)

Délibération n° 2019_113

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 022.....dépenses imprévues	- 1 557.00 €
⇒ 6458.....cotisations autres organismes.....	1 500.00 €
⇒ 678.....autres charges exceptionnelles	<u>57.00 €</u>
	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 (BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT)

Délibération n° 2019_114

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 678.....autres charges exceptionnelles	2 229.94 €
⇒ 6215.....personnel affecté par la collectivité	<u>- 2 049.47 €</u>
	180.47 €

RECETTES

⇒ 778.....autres produits exceptionnels	180.47 €
---	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 (BUDGET PRINCIPAL)

Délibération n° 2019_115

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 6228..... rémunération intermédiaires et honoraires divers	5 000.00 €
⇒ 615221..... entretien bâtiments publics.....	1 000.00 €
⇒ 615231..... voirie	8 000.00 €

⇒ 7391171.... dégrèvement taxe foncière	137.00 €
⇒ 657362..... subvention CCAS.....	2 000.00 €
⇒ 022..... dépenses imprévues.....	- 2 600.00 €
⇒ 023..... virement à la section d'investissement.....	<u>16 463.00 €</u>
	30 000.00 €

RECETTES

⇒ 757..... redevances fermiers concessionnaires.....	30 000.00 €
--	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 202/293..... plan local d'urbanisme	5 800.00 €
⇒ 2315/361... abords de la gare.....	- 9 442.30 €
⇒ 2315/411... aménagement Cros Bas	910.00 €
⇒ 2315/412... complément et amélioration éclairage stade	24 308.42 €
⇒ 2315/413... voirie 2020	12 803.32 €
⇒ 2313/414... aménagement atelier ZA	<u>3 282.53 €</u>
	37 661.97 €

RECETTES

⇒ 021..... virement de la section de fonctionnement.....	16 463.00 €
⇒ 10226..... taxe d'aménagement.....	12 000.00 €
⇒ 1342..... amendes de police	368.82 €
⇒ 1323/361... abords de la gare.....	- 2 316.00 €
⇒ 1341/361... abords de la gare.....	- 5 059.47 €
⇒ 1321/375... enceinte fortifiée du Villard	32 000.00 €
⇒ 1341/375... enceinte fortifiée du Villard	- 32 000.00 €
⇒ 1328/412... complément et amélioration éclairage stade	10 128.51 €
⇒ 13258/412. complément et amélioration éclairage stade	<u>6 077.11 €</u>
	37 661.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LOCATION DE SALLES

Délibération n° 2019_116

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 9 décembre 2013 et 21 septembre 2015 décidant d'attribuer une subvention aux associations chanacoises lors de la location de la salle polyvalente et de la salle du Villard. Il rappelle à l'assemblée que désormais la Trésorerie de Mende exige une délibération à chaque versement listant nominativement les associations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VOTE l'attribution des subventions suivantes pour la période du 24 mai 2019 au 16 décembre 2019, à savoir :

Association	Montant	Manifestation	
		Date	Objet
Les Salta Bartas	650 €	07/06/2019	lozère trail
Le Roc de la Lègue	650 €	15/06/2019	course VTT
Comité d'Animation	650 €	29/06/2019	fête votive
Le Roc de la Lègue	650 €	09/10/2019	rando VTT et pédestre
Tour et Détours	650 €	13/10/2019	fête de la noix
APEL Marie Rivier	270 €	23/11/2019	loto
Comité d'Animation	650 €	16/11/2019	repas bénévoles
APE école publique	270 €	01/12/2019	loto
Club de l'Amitié	650 €	14/12/2019	repas de Noël
	5 090 €		

TARIFS COMMUNAUX

Délibération n° 2019_117

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2018 et propose de compléter au modifier certains tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants :

BUDGET PRINCIPAL :	
VILLAGE DE GITES ET GITE VILLARD (TTC):	
- Paire de draps	9,00 €
LICENCE IV :	
- whisky (verre)	2,50 €
EAU-ASSAINISSEMENT (HT) :	
- Eau potable :	
. Terme fixe	77,00 €
. Terme fixe (jardin et compteur chantier)	27,00 €
. Consommation de 0 à 500 m3 (par m3)	1,73 €
. Consommation à partir de 501 m3 (par m3)	1,23 €
- Assainissement collectif :	
. Terme fixe	49,00 €
. Consommation (par m3)	0,87 €
RACCORDEMENTS :	
<u>Eau potable et assainissement :</u>	
- forfait raccordement complet avec frais d'accès au réseau (moins de 10 mètres)	1 485,00 €
- forfait raccordement réduit avec frais d'accès au réseau	835,00 €
- simple frais d'accès au réseau avec pose de compteur (parcelle lotie) et remise en service après résiliation	180,00 €
<u>Eau potable :</u>	
- forfait raccordement complet avec frais d'accès au réseau (moins de 10 mètres)	1 275,00 €
- forfait raccordement réduit avec frais d'accès au réseau	537,00 €
- simple frais d'accès au réseau avec pose de compteur (parcelle lotie) et remise en service après résiliation	130,00 €
- remplacement compteur gelé ou cassé	80,00 €
<u>Assainissement :</u>	
- forfait raccordement complet avec frais d'accès au réseau (moins de 10 mètres)	1 060,00 €
- forfait raccordement réduit avec frais d'accès au réseau	386,00 €
- simple frais d'accès au réseau avec pose de compteur (parcelle lotie) et remise en service après résiliation	50,00 €
Pour les raccordements complets de plus de 10 mètres linéaires, la commune n'appliquera pas de forfait mais établira un devis.	
SPANC :	
- contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	120,00 €
- contrôle de conception	100,00 €

- | | |
|--|----------|
| - contrôle de bonne exécution des travaux | 60,00 € |
| - contrôle de diagnostic vente immobilière | 120,00 € |

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Délibération n° 2019_118

Monsieur le Maire indique que par courrier du 17/10/2019 la direction générale des finances publiques fait part de l'évolution des modalités d'encaissement en numéraire auprès du réseau des finances publiques et généralisation de l'offre de paiement en ligne au 01/07/2020. En effet à compter de cette date, les paiements en numéraire des impôts, créances locales et amendes seront pris en charge par le réseau des buralistes (les structures du réseau des finances publiques n'accepteront plus les paiements en espèces). Par ailleurs, il est également imposé aux entités publiques de mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes (par carte bancaire ou prélèvement unique).

La DGFIP propose un service de paiement en ligne, dénommé PAYFIP, permettant aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Les règlements sont effectués par carte bancaire ou prélèvement unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention, APPROUVE l'adhésion au service de paiement en ligne, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

FACTURATION SEL DE DENEIGEMENT AUX COMMUNES VOISINES

Délibération n° 2019_119

Monsieur le Maire indique que la commune commande régulièrement une grande quantité de sel de déneigement en vrac qui est stocké à l'unité technique du conseil départemental de Chanac. Lors de la vérification du stock le 7 octobre 2019 avec un responsable de l'UTCD, il ressort que certaines communes du secteur ont puisé dans notre stock.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de refacturer à chaque commune concernée la quantité de sel utilisée au prix d'achat de celui-ci, à savoir 72 € TTC la tonne, soit :

- Esclanèdes : 3.55 tonne, soit 255.60 €
- Cultures : 1.25 tonne, soit 90 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour émettre les mandats correspondants.

TRACE DU TREFLE LOZERIEN

Délibération n° 2019_120

Monsieur le Maire présente le tracé du 34^{ème} trèfle lozérien transmis par le Moto Club Lozérien qui ne tient pas compte de nos observations des années précédentes et concerne des monotraces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention,

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE au passage du 34^{ème} trèfle lozérien sur la commune de Chanac.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 28 mn.